SALON HABITAT DE MARTINIQUE 2023

REGLEMENT DU JEU - TIRAGE AU SORT

ARTICLE 1: Organisation

La Société à responsabilité limitée G.L.Conseils, inscrite au Registre du Commerce et de des Sociétés de Fort-de-France sous le n°400 364 329 00013, et dont le siège est à Z.I Petite Cocotte 97224 DUCOS, représentée par son gérant en exercice domicilié au dit siège, organise un jeu gratuit, sur le Salon de l'Habitat de Martinique, du 25 octobre au 29 octobre 2023.

Ce jeu récompensera des participants tirés au sort.

ARTICLE 2: Principe du jeu - Tirage au sort

Le candidat au jeu devra se rendre sur le site de Salon Habitat de Martinique pour pouvoir accéder à l'une des urnes de jeu, mises à la libre disposition des participants sur les stands des partenaires. Les bulletins de jeu seront disponibles à partir du 25 octobre 2023 aux entrées de Salon habitat de Martinique, sous forme de coupons à découper. Le participant devra indiquer lisiblement ses coordonnées (nom, prénom, téléphone fixe et/ou téléphone mobile, adresse).

Le joueur s'engage à communiquer de manière exacte l'ensemble des informations demandées.

Le bulletin ainsi complété sera déposé dans l'une des urnes des exposants participants. Le joueur devra laisser son bulletin dans l'urne de son choix, en fonction du lot pour lequel il souhaite concourir.

Les gagnants seront tirés au sort parmi toutes les personnes ayant déposées leurs bulletins de participation, avant le dimanche 29 octobre 2023 à 16h. Tous bulletins remis au-delà ne sera pas pris en compte. Le tirage au sort aura lieu le dimanche 29 octobre 2023 à 18h. Tout bulletin de participation incomplet, illisible, raturé ou d'un même foyer ne pourra être pris en considération.

ARTICLE 3: Participation

Ce concours est ouvert à toute personne majeure ayant régulièrement accédé au site de Salon Habitat de Martinique (à l'exception des organisateurs de la manifestation et de leurs familles), du 25 octobre 2023 10h00 au 29 octobre 2023, 16H00 (heure de clôture du jeu). La participation est limitée à une réponse par foyer (même nom et adresse postale). Toute participation multiple sera automatiquement rejetée.

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement Conformément à la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le visiteur dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives qui le concernent, en adressant sa demande par courrier à G.L Conseils – Z.I Petite Cocotte – 97224 DUCOS.

ARTICLE 4: Dotation du jeu

- HAPPY MIX : deux sorbetières d'une valeur chacune de 690 euro soit un total de 1380 euro (Stands 143 à 150 et 153 à 154 allée C).

- SYRIUS : cinq navigations en duo à bord du voilier SYRIUS d'une valeur de 140 euro chacun soit un total de 700 euro (Stands 156 à 159 Allée C).
- BLANDIN / MILLE ECLAT : un climatiseur 9000 BTU d'une valeur de 399 euro (Stands 181 à 182 Allée C).
- SENTEUR PEYI : deux lots contenant 1 bougie de massage et une brume d'oreiller d'une valeur de 45 euro chacun soit un total de 90 euro (Stand 14 à 155 Allée A).
- GROUPE CARA : un carport modèle SUN ECO d'une valeur de 16 990 euro (Stands 21 à 24 Allée A).
- LYS PRESTIGE : un coussin de massage SHIATSU d'une valeur de 240 euro. (Stand 84 Allée B).

ARTICLE 5 : Attribution des lots

Les gagnants seront informés des résultats par appel téléphonique, ainsi que sur les réseaux sociaux dans un délai maximum de deux semaines à compter de la fin du jeu. Le gagnant devra se munir d'une pièce d'identité pour le retrait du lot ou il peut mandater un tiers pour ce faire, ce dernier devra être muni d'un pouvoir spécial de la pièce d'identité du gagnant et de sa propre pièce d'identité.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les bons de retrait des lots seront à retirer à G.L. Conseils- Z.I Petite Cocotte – 97224 DUCOS à partir du 7 novembre 2023. Les gagnants devront ensuite se présenter, et ce jusqu'au 14 novembre 2023 avec leurs bons de retrait, chez les différents partenaires proposant les lots. Au-delà de cette date, les lots seront perdus et demeureront la propriété de l'organisateur ou du partenaire.

Les lots seront considérés comme perdus si le ou les gagnants tiré(s) au sort ne répond pas après vérification aux prérequis fixés par les articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 : Règlement

Le présent règlement est déposé chez Maître Jean-Noël COYAN, Huissier de Justice, 621 avenue Jean-Marie Serreau – Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE.

Le règlement est disponible sur le site internetwww.salonhabitat-dillon.com, et sur simple demande à G.L.Conseils.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

G.L.Conseils se réserve également la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée quant au tirage au sort.

ARTICLE 8: Litige

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation de présent règlement sera souverainement tranchée par la Société G.L.Conseils.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé le délai d'un mois après la clôture du jeu.

ARTICLE 9: Promotion

Les gagnants autorisent par avance la Société G.L.Conseils, à publier leur nom et prénom, notamment sur les réseaux sociaux ainsi que sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

ARTICLE 10 : Cas de force majeures / Réserves

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement, être publiés pendant le concours, par annonce de la Société G.L.Conseils. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Règlement du jeu déposé chez Maître Jean-Noël COYAN, Huissier de Justice, 621 avenue Jean-Marie Serreau – Dillon – 97200 FORT-DE-FRANCE